

Saint-Martin-d'Hères, le 8 mars 2019

Votre interlocuteur

Céline FOUILLET
Direction Générale Déléguée aux Ressources Humaines
+33 (0)4 76 82 43 01
dqdrh@univ-grenoble-alpes.fr

Mesdames, Messieurs Les DGD
Les Directeurs et directrices administrati.fs-ves
Les Responsables administrati.fs-ves de laboratoire
Les Responsables des services communs inter universitaire

Objet : Note de fermeture 2019-2020

Je vous informe que l'université Grenoble Alpes fermera ses portes au cours de l'année universitaire 2019 - 2020, sur les périodes suivantes :

- du vendredi 20 décembre 2019 au soir au lundi 6 janvier 2020 matin, soit 8 jours de congés à décompter
- le vendredi 22 mai 2020, soit 1 jour de congé
- du vendredi 31 juillet 2020 au soir au lundi 24 août 2020 au matin, soit 15 jours

soit au total 24 jours de congés annuels venant s'inscrire sur le droit à congés.

Les situations particulières (maintien de l'ouverture dans l'intérêt du service, ou période de fermeture plus longue...) doivent faire l'objet d'une décision du Président, après avis du comité technique.

Pour préparer cette décision, une demande argumentée précisant notamment les motifs, les mesures prises pour garantir les droits à congés et les modalités de concertation préalable avec les équipes est à adresser avant le 15 avril 2019 à l'adresse dqdrh@univ-grenoble-alpes.fr, en complétant le tableau ci-joint.

Chaque personnel doit être en outre être en mesure de bénéficier à minima de trois semaines consécutives de congés sur la période d'été.

Quelle que soit la dérogation demandée, chaque directeur général délégué, directeur administratif, chef de service, directeur de composante ou de laboratoire devra également veiller à ne pas laisser des personnels en situation isolée, sans mise en place d'une procédure « travailleur isolé », en lien avec la direction de la prévention.

Les demandes seront soumises pour avis au CT du mois de juillet 2019, les décisions du Président seront communiquées dans les 10 jours suivants.

J'attire votre attention sur le caractère impératif de cette demande d'autorisation préalable à toute extension de la période de fermeture ou toute limitation, y compris pour les laboratoires.

Patrick LEVY

Président

PJ : Tableau de remontée des demandes de dérogation